



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant autorisation de travaux dans la réserve naturelle nationale de la Tourbière des Dauges dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ligne électrique E2 90 000 volts entre Eguzon et le Maureix sur la commune de St Léger-la-Montagne

La préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L332-9, R332-23 et suivants ;

Vu le décret du 15 septembre 1998 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière des Dauges (Haute-Vienne);

Vu la demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière des Dauges déposée par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) en date du 10 février 2023 ;

Vu la convention fixant les modalités de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière des Dauges en date du 15 avril 1999 ;

Vu l'avis 2023-24 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Nouvelle-Aquitaine en date du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en formation spécialisée « nature » du 27 juin 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2019-07-16-004 renouvelant la composition du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière des Dauges ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière des Dauges consulté par voie électronique du 19 juin au 1er juillet 2023 ;

Vu la consultation du public sur la demande, menée du 2023 sur le site internet de la DREAL ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de St-Léger-la-Montagne en date du 22 juin 2023 ;

Considérant que les travaux envisagés permettent de réhabiliter et sécuriser la ligne électrique E2 entre Eguzon et le Maureix ;

Considérant que les travaux envisagés modifient l'état ou l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière des Dauges ;

Considérant le plan de gestion 2022-2031 de la Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière des Duges ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,

A R R Ê T E

Article 1 : Bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est Réseau de Transport d'Électricité (RTE), dont le siège social est Immeuble WINDOW, 7C, place du Dôme, 92073 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Dans le cas d'un recours à la sous-traitance, RTE devra tenir informées l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier des spécificités liées à la réalisation des travaux au sein d'une réserve naturelle nationale et des mesures de réduction à mettre en œuvre dans le cadre de la présente autorisation.

Article 2 : Nature des travaux

Les travaux autorisés sont décrits dans le dossier de demande de modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière des Duges déposé par la RTE le 10 février 2023. Ils concernent le pylône 223/41 de la ligne E2 et son itinéraire d'accès qui sont situés dans la Réserve Naturelle Nationale.

Les travaux consistent notamment en :

- le remplacement des câbles (Enroulage des câbles, Mise sur poulie des pylônes intermédiaires, Déroulage des nouveaux câbles à l'aide des moyens hélicoptés, Accrochage définitif des câbles et suppression des poulies) ;
- les ajouts et remplacements de cornières ;
- la mise en peinture.

Article 3 : Prescriptions spécifiques

Les mesures de réduction et de suivi sont décrites dans le dossier de demande d'autorisation. Elles sont complétées à la demande du CSRPN. Elles consistent notamment en :

Mesures de réduction d'impact :

Les principales mesures de réduction d'impact sont :

- une réhabilitation légère privilégiée (pas de changement de pylône) ;
- des aménagements à réaliser réduits au minimum avec l'utilisation de moyens hélicoptés ;

- la section puis l'enroulement des câbles depuis l'extérieur de la Réserve Naturelle Nationale ;
- l'adaptation du calendrier des travaux avec intervention en dehors des périodes les plus sensibles pour la faune et la flore (travaux entre septembre et décembre 2023 puis entre septembre et décembre 2024) ;
- la définition précise du cheminement d'accès au pylône, avec encadrement par les agents de la Réserve Naturelle Nationale, afin de minimiser l'impact sur la formation herbeuse à *Nardus stricta* d'intérêt communautaire.

Mesures d'accompagnement :

Pour le futur entretien des emprises des lignes E1 et E2 , la mise en œuvre d'un pâturage extensif, alternatif au débroussaillage mécanique, devra être étudié en lien avec les agriculteurs locaux. Un compte-rendu de cette démarche devra être transmis à la DREAL avant le 31 décembre 2024.

Mesures de suivi :

Un suivi des différentes phases de travaux sera réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine. Cette prestation comportera une réunion préalable pour partager les enjeux environnementaux et prendre en compte les demandes spécifiques. Des visites terrain seront également planifiées sur chaque phase travaux pour vérifier la bonne application des mesures spécifiques, ainsi qu'une visite après travaux pour s'assurer des remises en état.

Un compte-rendu de cette démarche devra être transmis à la DREAL avant le 31 décembre 2024.

Article 4 : Recours

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Vienne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Haute-Vienne, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, le conservateur de la réserve naturelle nationale de la Tourbière des Duges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le

La préfète de la Haute-Vienne